



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

**Absents excusés :** Mme. FRAY Monique, M. VILLALONGA Jérémy et Mme FABRE Nathalie.

**Procurations :** Mme. FRAY Monique a donné procuration M. PAUL André, M. VILLALONGA Jérémy à M. TOULOUSE Thierry et Mme. FABRE Nathalie à Mme AMRANE Nadia.

**Secrétaire de séance :** Mme. Agnès MAIGRON.

\*\*\*\*\*

**OBJET : N° 2023-042 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :  
CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par voie de promotion interne d'accès au grade d'Attaché, la candidature de Sylvain COPIÉ, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> Classe, a été retenue par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la FPT de l'Ardèche, et que par arrêté du 26 Juin 2023 il a donc été inscrit sur la liste d'aptitude.

Considérant le travail accompli par Sylvain COPIÉ au sein du service administratif de la mairie, Monsieur le Maire propose de procéder à sa nomination au grade d'Attaché Territorial. Pour cela il est donc nécessaire de créer un poste d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 et de modifier en conséquence le tableau de classement du personnel communal.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 un emploi au grade d'Attaché Territorial ;
- de solliciter l'avis du Comité Social Territorial afin de supprimer :
  - o les emplois d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à TNC pour 11h et 27,50h/semaine, du fait que les titulaires des postes ont été admis à la retraite,
  - o l'emploi de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe TNC 18h/semaine, du fait que la titulaire du poste est arrivée au terme de son contrat,
  - o l'emploi d'Adjoint Technique à TNC 30h, du fait que la titulaire du poste est arrivée au terme de son contrat,
- de modifier le tableau des effectifs qui s'établira de la manière suivante à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 :

## Désignation des emplois titulaires

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

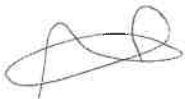
Publié le

ID : 007-210701322-20230925-2023\_042\_DELIB-DE

Attaché Territorial	-
Rédacteur Principal 1ère Classe	0
Rédacteur Principal 2ème Classe	0
Rédacteur Territorial à TC	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	0
Adjoint technique principal de 2ème classe à TC	1
Adjoint technique à TC	2
A.T.S.E.M. principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC pour 32,42 h/semaine	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe pour 32,42 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 18 h/semaine	0
Adjoint technique à TNC pour 27h30min/semaine	1
<b>Désignation des emplois non-titulaires</b>	<b>Nombre</b>
Rédacteur 5ème échelon TNC 7h/semaine	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC pour 18h30/semaine	1
Adjoint technique à TC	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe 35h/semaine	1
Adjoint administratif à TC 35h / semaine	0

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de présents: 16  
 Nombre de votants: 19  
 Pour : 19  
 Contre : 00  
 Abstention : 00  
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 25 Septembre 2023,  
 Le Maire,



Agnès MAIGRON




Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.